

MUTATIONS / TARIFS

Circulaire Administrative 2020-21 – Titre 4

Nous vous rappelons que vous avez 15 jours après la date de la saisie de la mutation pour renvoyer le formulaire signé. Au-delà de ce délai, la Ligue se réserve le droit de supprimer toute demande du SI-FFA, sans avis préalable.

I – PERIODES DE MUTATION

II – FAIRE UNE DEMANDE DE MUTATION

Demande, frais de mutation, compensation financière, Indemnités de formation, exonérations de frais

III – DOCUMENTS ET TUTORIELS

I – PERIODES DE MUTATION

La période de mutation est fixée entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Mutations hors période :

À titre dérogatoire, la CSR nationale peut, à titre exceptionnel et après instruction, décider d'accorder une mutation hors période et en définir les modalités. Selon les circonstances de la demande, la CSR pourra décider que la mutation sera gratuite ou payante ; dans cette hypothèse, le montant du droit de mutation sera celui défini par le Comité Directeur et indiqué dans la Circulaire Administrative

II – FAIRE UNE DEMANDE DE MUTATION

La demande

N'est traitée par la Ligue d'accueil qu'à la condition que le club d'accueil ait :

- Formulé sa demande au préalable via le SI-FFA.
- Envoyé par courrier à la Ligue le formulaire de mutation généré par le SI-FFA . Celui-ci devra être intégralement rempli, signé par le licencié lui-même et pour un mineur être contresigné par une personne exerçant l'autorité parentale, puis par le président du Club d'accueil.
- **Joint un chèque libellé à l'ordre de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'athlétisme** du montant du droit de mutation fixé par la FFA ou **joint un justificatif de virement mentionnant dans l'objet/l'intitulé du virement « mutation + nom et prénom de l'athlète »**.
- **En cas de compensation financière due, un chèque libellé à l'ordre du club quitté** du montant de la compensation signifiée sur le SI-FFA (lorsqu'une performance de meilleur niveau a été réalisée sans être saisie sur le SIFFA, elle devra être renseignée sur le

formulaire de manière manuscrite). Le licencié est responsable des informations transmises.

Les frais de mutation

NOUVEAU

Sont applicables du 1^{er} septembre au 31 décembre à TOUTES LES LICENCES et selon les catégories

Sens de la mutation →			Types de licences (saison en cours)					
			Athlé Compétition	Athlé Entreprise	Athlé Running	Athlé Découverte	Athlé Santé	Athlé Encadrement
Types de licences (saison en cours ou saison n-1)	Athlé Compétition	U14 Benjamins U16 Minimes	50 €	50 €				50 € (*)
		Autres	140 €	140 €	140 €		140 €	140 €
	Athlé Entreprise	U14 Benjamins U16 Minimes	50 €	50 €				50 € (*)
		Autres	140 €	140 €	140 €		140 €	140 €
	Athlé Running		140 €	140 €	140 €		140 €	140 €
	Athlé Découverte					20 €		
	Athlé Santé		20 €	20 €	20 €		20 €	20 €
	Athlé Encadrement	U16 Minimes	50 €	50 €				50 €
		Autres	140 €	140 €	140 €		140 €	140 €

La compensation financière

Un club quitté peut prétendre au versement par le club d'accueil d'une compensation, dans les conditions fixées par les Règlements Généraux (article 2.3.3).

La compensation financière concerne les pratiquants, les Dirigeants, Entraîneurs, officiels et Spécialistes (pour tout type de licence)

La compensation financière concerne les licenciés des catégories d'âges U16 Minimes à Masters. Le montant de la compensation financière est calculé en fonction du plus grand nombre de points que le licencié aura apporté, par son niveau de classement, au Club quitté à la date de dépôt de la demande de mutation ou, dans le cas d'une demande de mutation réalisée entre le 1er janvier et le 31 août et en l'absence de niveau de classement sur l'année en cours, au 31 décembre précédant la demande. Ce montant est automatiquement renseigné dans le formulaire de demande de mutation.

Attention : en raison de la crise sanitaire due au Covid-19 ayant entraîné le confinement et l'annulation de toutes les compétitions d'Athlétisme entre le 1er mars et le 31 juillet 2020, le montant de la compensation financière de toute mutation sera calculé en fonction du meilleur nombre de points apporté par le licencié au Club quitté, au 31 décembre 2019 ou au moment de la mutation.

Les montants des compensations :

A- Dirigeants, Entraîneurs, Officiels, Spécialistes (tout type de licence)

- Régional 1 (15 points) : 100 euros
- Interrégional 1 (21 points) : 150 euros
- National 1 (30 points) : 300 euros

B- Compétiteurs (licence Athlé Compétition)

- National 4 (24 points) : 300 euros
- National 3 (26 points) : 800 euros
- National 2 (28 points) : 1200 euros
- National 1 (30 points) : 2000 euros
- International B (35 points) : 4000 euros
- International A (40 points) : 6000 euros

Si un licencié a un niveau équivalent en tant que pratiquant et en tant que dirigeant, entraîneur, officiel ou spécialiste, c'est le niveau pratiquant qui sera retenu pour établir le montant dû au titre de la compensation financière.

Les jeunes juges étant considérés en « formation », ils ne sont pas soumis à la compensation financière

Exonération des frais de mutation et de compensation financière

La mutation est gratuite et ne donne pas lieu à de compensation financière :

- Pour tout licencié, lorsque le club dont il était adhérent quitte la FFA suite à une radiation
- Pour tout licencié, lorsque le club dont il était adhérent ne s'est pas ré-affilié au plus tard le 30 septembre 2020 et ce jusqu'à la date éventuelle de sa ré-affiliation.
- Pour tout licencié éligible au statut d'athlète professionnel dont le contrat de travail ou le contrat d'image a été rompu par son Club ; dans ce cas un courrier du Club lui notifiant cette rupture devra être joint à la demande de mutation
- Pour tout licencié dont le Club change de statut à condition que la demande de mutation soit réalisée dans un délai d'un mois à compter du changement de statut
- **En cas de décision spécifique et particulière, prise après instruction, par la CSR nationale en 1er ressort, ou par le Bureau Fédéral en cas d'appel.**

Dans le cas de licenciés reprenant la compétition après avoir été sanctionnés par une instance disciplinaire, le droit de mutation exigible au jour du début de la suspension reste dû

III – DOCUMENTS ET TUTORIELS

Vous retrouverez tous les documents relatifs aux mutations sur le site de la Ligue rubrique **Service aux clubs – Documents à télécharger - Administratifs**

Retrouvez tous les tutoriels de demande de licence sur le site de la Ligue rubrique **Service aux clubs – Documents à télécharger – Tutoriels SI-FFA**